



SECTION CYCLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet les principaux droits et devoirs de tous les membres de la section cyclisme du Sporting Club Gretz-Tournan. Tous les licenciés doivent lire et adhérer sans retenue à l'ensemble des articles et des annexes que compose le présent règlement.

Article 1 : Dénomination

Il est créé au sein du **Sporting Club Gretz-Tournan** (multisports) une section ayant pour dénomination « **section cyclisme** ».

Article 2 : Dispositions générales

La section cyclisme est une composante du SCGT dont elle doit respecter l'éthique et le règlement. Elle participe à toutes les manifestations visant à promouvoir son épanouissement et ses couleurs seront le noir, le jaune et le vert. Elle doit observer une neutralité politique, philosophique et culturelle. Elle accueille en son sein toutes les personnes physiques sans aucune discrimination, de quelque nature que ce soit, dans la mesure où ces dernières adhèrent au présent règlement et qu'elles remplissent les conditions médicales en vigueur.

Article 3 : Composition du club

Le club se compose de :

- Membres actifs : toute personne physique pratiquant le cyclisme selon les conditions fixées et reconnues apte médicalement à pratiquer le cyclisme en compétition. Un certificat médical daté de moins de 3 mois ou le questionnaire de santé QS-SPORT sera exigé lors de l'inscription.
- Membres d'honneur : toute personne physique extérieure au club ayant apporté une aide généreuse bienfaisante
- Membres non roulants : toute personne peut seulement prendre l'adhésion au club. Elle pourra bénéficier des manifestations organisées par le club. Leur adhésion est soumise à l'approbation du bureau.

Article 4 : Composition du bureau

La section cyclisme du SCGT est dirigée par un bureau composé :

- D'un président
- D'un vice-président
- D'un secrétaire
- D'un trésorier
- D'un référent sécurité, qui peut éventuellement doubler sa fonction



SECTION CYCLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

- De membres dirigeants

L'ensemble des membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire pour un an et sont rééligibles. Seuls les membres majeurs du club et à jour de leurs cotisations peuvent prendre part au vote et faire acte de candidature.

Article 5 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an minimum sur convocation du comité directeur.

Les convocations à l'assemblée générale sont transmises par mail ou à défaut par voie postale.

L'ordre du jour sera à minima le suivant :

- Bilan moral
- Bilan financier
- Rapport d'activité
- Renouvellement du bureau

Article 6 : Réunions de club

Chaque année plusieurs réunions de club sont organisées. Elles sont annoncées via le site internet; Rubrique « le club » sur la page d'accueil. Elles sont ouvertes à tous les membres. Elles précèdent généralement les courses organisées par le club et la présence de chaque coureur est vivement conseillée, notamment pour la diffusion des consignes de sécurité.

Article 7 : Commission de discipline

Une commission de discipline se réunira lorsque le bureau directeur l'estimera nécessaire. En cas de non respects des règles établies par le présent règlement, par une attitude dangereuse ou portant préjudice au club, la commission se réserve le droit de prononcer des sanctions allant jusqu'à la radiation du club avec interdiction de réinscription.

Article 8 : Adhésion à l'association

Pour être membre du club, il faut :

- Que la demande d'adhésion soit reçue et validée par les membres du bureau, celui-ci se réservant le droit de refuser une inscription ;
- S'être acquitté du montant de la cotisation pour la saison en cours. Ce montant est fixé annuellement et spécifié en annexe ;
- Posséder une licence Fédération Française de Cyclisme (FFC) ou UFOLEP, et s'être acquitté, auprès du club, de son montant. Les coureurs devront impérativement fournir un certificat



SECTION CYCLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

médical datant de moins de 3 mois ou le questionnaire de santé QS-SPORT. La date limite pour la transmission des dossiers d'inscriptions est indiquée en annexe.

- Transmettre son permis de conduire lorsque l'on en possède un.
- **En devenant adhérent du club vous accepter de fait, sans réserve, le présent règlement intérieur et les valeurs sportives et morales suivantes :**
 - ☐ Respecter les dirigeants et les bénévoles de son club et des autres clubs
 - ☐ Respecter ses adversaires
 - ☐ Respecter les riverains et les routes empruntées
 - ☐ Respecter les autres usagers de la route. La sécurité, la courtoisie et le respect du code de la route sont impératives, même à l'entraînement
 - ☐ Respecter les décisions des arbitres de courses
 - ☐ Respecter les règles fédérales qui régissent le sport français, notamment en matière de dopage. Si un coureur est déclaré positif à un contrôle, son cas sera étudié par la commission de discipline.

Les coureurs n'ont aucune obligation de résultat mais sont tenus de représenter dignement le SCGT dans ses valeurs morales et sportives.

Article 9 : Participation à la vie du club

Adhérer à un club, c'est participer à sa vie et à sa représentation.

Il est donc demandé :

- De participer aux réunions de club
- De participer aux entraînements hivernaux
- De participer aux courses (route, cyclo-cross, cyclo sportives...)
- Et surtout aider à la préparation et au déroulement des épreuves organisées par le club.

Attention : ne prendre part qu'aux entraînements hivernaux n'est absolument pas suffisant pour être considéré comme participation à la vie du club !

Article 10 : Épreuves organisées par le club

La priorité absolue est le bon déroulement de l'épreuve, et cela passe par une organisation sans faille. Sauf cas de force majeure, il est demandé à chacun d'être présent le jour d'une organisation du club. **AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS aux coureurs du club tant que le nombre de bénévoles et de cibistes fixés par le référent sécurité ne sera pas atteint.**

Priorité sera alors donnée aux gens qui auront participé à la préparation de l'épreuve (balisage de circuit, confection de lots, gestion des inscriptions...) et/ou amenés des bénévoles.

Il est évident qu'une représentation du club au sein de la course est souhaitable. Pour ce faire, et surtout si vous ne voulez pas aider, il est impératif d'amener un bénévole.



SECTION CYCLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Afin d'être certains de pouvoir garder l'ensemble des carrefours, les membres du club devront signaler leur présence ou absence 45 jours avant la course.

Article 11 : Entraînements

La période d'entraînements encadrés par le club débute aux environs du 1^{er} décembre et se termine la semaine précédant les premières épreuves UFOLEP. Dans la mesure du possible, une voiture suiveuse accompagnera le peloton.

La planification et les parcours d'entraînements sont disponibles sur le site internet du club.

Les conditions de sécurité (éclairages, pas plus de 2 colonnes, rester sur la droite de la route, signalisation routière...) ainsi que le code de la route doivent impérativement être respectés.

Aucune tolérance ne sera accordée à ce sujet !

Les coureurs devront dans la mesure du possible porter les couleurs du club et le port du casque est obligatoire. Les différences de niveaux étant très importantes, les premiers devront impérativement faire des efforts pour revenir jusqu'à la voiture suiveuse ou jusqu'au coureur placé en dernière position afin d'assurer l'intégrité du groupe. L'esprit d'équipe nécessaire pour gagner des courses se forge à l'entraînement !

Article 12 : L'équipement

Chaque nouvel adhérent se voit remettre à son arrivée au club un « pack complet » comprenant un maillot à manches courtes, un maillot manche longue et un cuissard aux couleurs du club. Cet équipement n'est pas renouvelé automatiquement chaque année, mais peut l'être en cas de nécessité (chute, usure prématurée...). Le port de ces équipements est obligatoire en course.

Certains équipements facultatifs sont proposés à la vente par le club, les stocks et les prix sont spécifiés lors de l'Assemblée Générale pour la saison à venir. (Voir en annexe)

Cas particulier de la veste thermique :

En raison du coût élevé que représente l'achat de vestes thermiques, et de mutation trop fréquente et rapide de certains coureurs, **une caution de 50€** est fixée pour l'acquisition ou le renouvellement de cet équipement. Celle-ci est encaissée si le coureur ne respecte pas ses engagements fixés dans le présent règlement ou s'il quitte le club après une saison.

Article 13 : Site internet

Un site internet est à la disposition des coureurs du club. Régulièrement mis à jour, il contient toutes les informations importantes telles que dates de courses, dates de réunions, résultats des courses, etc...

Les coureurs s'engagent à remplir les tableaux d'inscriptions aux courses via le site web <https://scgtcyclosport.yaentrainement.fr/player>

Le lien pour ce site web est accessible depuis le site internet <https://www.scgtcyclisme.fr/>



SECTION CYCLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Article 14 : Récompenses sportives

En cas de victoire pour le club, **et ceci suivant les possibilités financières du club**, le coureur se verra attribuer, **pour la saison suivante**, un financement des frais d'inscriptions à hauteur du nombre de courses effectuées durant la saison avec un maximum de 10 courses. Ce gain n'est valable qu'une fois dans une saison, sur l'ensemble des catégories et des fédérations.

De fait, les coureurs quittant le club ne bénéficieront pas de ce financement.

Article 15 : Renouvellement de licence

Notre section étant orienté « compétitions » chaque coureur doit avoir au moins une licence, qu'il prend soit à l'UFOLEP soit à la FFC (ou aux deux). Chaque coureur pour renouveler sa licence devra avoir le dossier correspondant à la fédération concernée, comprenant la demande de licence, le certificat médical ou le questionnaire de santé QS-SPORT ainsi que la cotisation au plus tard le jour de l'AG, terme de rigueur. **En cas de retard, le coureur devra verser 20€ de cotisation supplémentaire**, et l'assurance du club ne pourra pas couvrir ce coureur en cas de chute.

Nota : Les assurances des fédérations FFC et UFOLEP ne prennent en charge que les coureurs à jour du paiement de leur licences sur la saison en cours. Toute personne non licenciée, même à jour de la cotisation au club, est considérée comme non assurée par le Club.

Rappel :

- La saison UFOLEP est du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.
- La saison FFC est du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ANNEXES 2022 / 2023

La cotisation est OBLIGATOIRE pour être reconnu comme membre du club

- Montant de la cotisation club pour les nouveaux adhérents :
 - o **95€ pour les résidents de Tournan et Gretz.**
 - o 100€ pour les autres communes.
- Montant de la cotisation club à compter de la deuxième année :
 - o **40€ pour les résidents de Tournan et Gretz.**
 - o 45€ pour les autres communes.

Montant et validité des licences :

- UFOLEP (carton inclus) : □ **70€**, valable du 01/09/2024 au 31/08/2025
- FFC Access: □ **79€**, valable du 01/01/2025 au 31/12/20245



SECTION CYCLISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

- FFC Open: □ **139€**, valable du 01/01/2025 au 31/12/2025
- FFC Licence Épreuve de masse: □ **61€**, valable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Equipements :

- Pour la saison 2023 / 2024, les équipements complémentaires sont proposés aux membres du club à **50%** du prix d'achat TTC (voir le tableau correspondant)